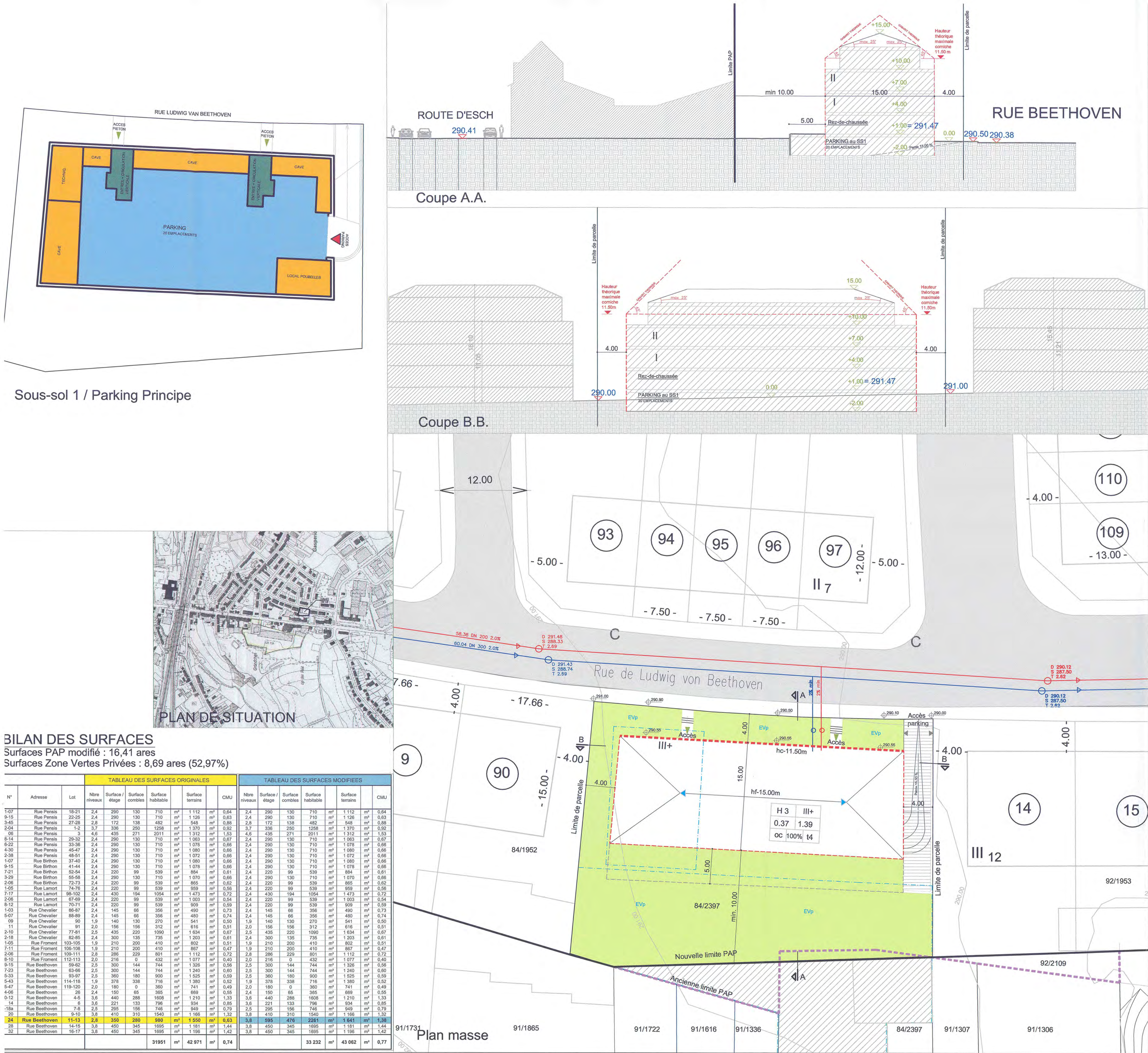




Légende type du PAP

Zone

HAB-1	II
COS	CMU
oc	tp

Type et disposition des constructions

Zones définies au PAG:

- HAB-1 Zones d'habitation 1
- HAB-2 Zones d'habitation 2
- ZMC Zones mixtes à caractère central
- ZMU Zones mixtes à caractère urbain
- ZMR Zones mixtes à caractère rural
- ZBEP Zones de bâtiments et d'équipements publics
- ZAE Zones d'activités économiques etc.
- H 3 Zones d'habitation 3
- PAP Délimitation du PAP

Nombre d'étages pleins

- II limite supérieure
- I - II limite inférieure et supérieure
- II obligatoire

Hauteur des constructions:

- hox hauteur à la corniche de x m
- hax hauteur à l'acrotère de x m
- hfx hauteur au faite de x m

Types et dispositions des constructions:

- oc constructions en ordre contigu
- onc constructions en ordre non contigu
- mi maisons isolées
- mj maisons jumelées
- mb maisons en bande

Implantation des immeubles:

- alignement obligatoire constructions principales
- limites minima/maxima de surfaces constructibles pour constructions principales
- alignement obligatoire dépendances
- limites minima/maxima de surfaces constructibles pour dépendances

Délimitation des lots/parcelles:

- Délimitation de zones différentes (Absorption unterschiedlicher Nutzungen)
- Lots privés constructibles
- Terrains cédés à la commune

Degré de mixité des fonctions:

- min x% pourcentage minimal de logements par immeuble
- x% y% pourcentage minimal et maximal de logements par immeuble
- x% pourcentage obligatoire de logements par immeuble

Espaces verts:

- EVA espace vert public (affectation spécifiée dans la partie écrite du PAP)
- EVp espace vert privé (affectation spécifiée dans la partie écrite du PAP)
- AJL aires de jeux
- plantations existantes
- plantations projetées
- arbres à conserver

Voies de circulation:

- rues
- aires de stationnement/emplacement publics
- chemins piétonniers, "pistes cyclables"

Formes des toitures:

- orientation du faîte
- toiture plate
- toiture à x versants, degré d'inclinaison
- toiture mansardée
- éléments bâtis ou naturels à sauvegarder
- respect de conditions d'intégration déterminées

(*) = éléments ajoutés à la légende

Indications complémentaires:

- EP Espace privé
- Limite maxima de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- Canalisation eaux pluviales
- Canalisation eaux usées

PROJET

MODIFICATION PONCTUELLE PAP HINTER DEN GARTEN

HoC de Gasperich

Rue Ludwig Van Beethoven

VILLE DE LUXEMBOURG

17 AVR. 2012

URBANISME - P.D.B.

MAITRES DE L'OUVRAGE

Consort SCHMITZ

133, RUE KOHLBERG, L-1670 LUXEMBOURG

ARCHITECTES

BUREAU D'ARCHITECTES WERNER s.a.

34, RUE EDMOND DUNE, L-1409 LUXEMBOURG

EQUIPEMENTS TECHNIQUES

...

ETUDE COMMOD

appartient à l'approbation définitive du conseil communal du 7 mai 2012 référence n° 82a/2010/5

ETUDE POLLUTION

...

INDICE / N°

DATE

DESS.

Contrôle

OBJET DE LA MODIFICATION

A/1 23.03.2010 L.G. C.D. CREATION DU PLAN

B/1 04.10.2010 C.D. C.D. Modification suivant remarques VDL du 06.10.2010

C/1 22.12.2010 C.D. C.D. Modification suivant remarques VDL du 22.12.2010

D/1 07.03.2011 C.D. M.W. Modification nouvelle limite PAP suivant remarques VDL du 03.03.2011

E/1 05.04.2011 C.D. M.W. Modification légende et limite de parcelle suivant remarques VDL du 04.04.2011

F/1 05.04.2012 D.B. M.W. Modification Rampe et hauteur du Bâtiment

G/1 12.04.2012 D.B. M.W. Modification Légende suivant remarques VDL du 05.04.2012

avant fait l'objet de ma décision d'approbation du 17.01.2013

Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

Jean-Marie HALSDORF

DOSSIER D'AUTORISATION

Emetteur

AR1

Dessin

D.B

Contrôle

Echelle(s)

1:250

Format

A1

signature Maître d'ouvrage

signature Architecte

Plan de réf. AR N°: ...

PROJET

SCLU

N° Projet

04134

N° PLAN: Etat projet / Zone - Niveau - Numéro

DA/ PP - PS - 001

DATE

12/04/2012

VERSION

1

Note importante:

La mention de l'échelle est purement indicative. Il est interdit de mesurer sur les plans. Toutes les dimensions sont à vérifier par l'entrepreneur sur le chantier avant le début des travaux. L'entrepreneur est également tenu de signaler à l'architecte sans délai toute anomalie constatée sur les plans. Toute modification apportée à la construction sans le consentement de l'architecte ne saurait engager sa responsabilité. Le contenu de ce document est la propriété exclusive de l'architecte, il ne peut être diffusé ni utilisé sans son autorisation écrite. Tout nouvel indice de modification implique l'annulation du document précédent et son remplacement par le présent document.